Nations Unies S/2007/679



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le communiqué conjoint signé le 9 novembre 2007 par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda (voir annexe). Ce communiqué a été adopté durant une réunion à Nairobi, facilitée par l'Organisation des Nations Unies, en marge du Comité interministériel de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Il définit une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-60966 (F) 231107 261107

Annexe

[Original : anglais et français]

Communiqué conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et du Gouvernement du Rwanda sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs

Nous, le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement du Rwanda, réunis à Nairobi le 9 novembre 2007, avons décidé d'une approche commune à l'égard de la menace posée à notre sécurité et notre stabilité par les ex-FAR/Interahamwe[1]. Cette réunion a été facilitée par les Nations Unies en présence des représentants des États-Unis et de l'Union européenne.

En conformité avec les engagements pris dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999, qui a défini le modalités pour le désarmement et le rapatriement de tous les groupes armés étrangers opérant sur le territoire de la RDC, y compris les ex-FAR/Interahamwe; l'accord bilatéral signé à Pretoria le 30 juillet 2002 entre les Gouvernements de la RDC et du Rwanda; les Principes de relations de bon voisinage et de coopération entre la RDC, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda du 25 septembre 2003; le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs du 15 décembre 2006; et les différents engagements pris dans le cadre de la Commission tripartite plus, en particulier à Lubumbashi le 8 juin 2007 et à Kampala le 17 septembre 2007 pour éliminer la menace des groupes armés illégaux par des moyens pacifiques ou militaires; prenant en compte le plan d'action présenté le 3 octobre 2007 par le Gouvernement de la RDC pour régler le problème des ex-FAR/Interahamwe et la réponse et contre-proposition formulée à l'égard de ce plan par le Gouvernement du Rwanda :

Avons convenu que :

1. La paix et la sécurité en RDC et dans la région des Grands Lacs ne peuvent être atteintes qu'en mettant fin à la menace créée par les groupes armés étrangers et nationaux en RDC et leurs organisations politico-militaires;

2. Les ex-FAR/Interahamwe constituent une menace majeure pour la paix et la sécurité du Rwanda, de la RDC et de la région des Grands Lacs en général, ainsi que pour la population congolaise;

3. La présence de groupes armés irréguliers congolais dans l'est de la RDC constitue également une menace pour la paix et la sécurité en RDC et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs;

4. Les deux pays réaffirment leur engagement à respecter et renforcer mutuellement leur souveraineté et à coopérer pour la mise en œuvre d'une approche commune afin de démanteler les ex-FAR/Interahamwe comme organisation génocidaire et militaire opérant sur le territoire de la RDC;

---

[1] Le terme ex-FAR/Interahamwe dans ce texte se réfère à tous les groupes armés rwandais sur le sol congolais, quel que soit le nom qu'ils se donnent (ex-FAR, Interahamwe, ALIR, FDLR, RUD-Unana; Rasta, etc.).

5. Les deux pays s'engagent pleinement à empêcher tout soutien direct ou indirect – politique, matériel ou humain – à tout groupe armé national ou étranger opérant en RDC;

6. Les deux pays s'engagent à échanger toute information pertinente et à traiter les questions d'intérêt commun par le biais des mécanismes existants, en particulier le Mécanisme de vérification conjoint et la Commission tripartite plus;

7. Les deux pays vont immédiatement poster les membres des équipes conjointes de vérification à Goma et Gisenyi, ainsi qu'à Bukavu et Cyangugu;

8. Les deux pays s'engagent à s'abstenir de toute propagande négative l'un envers l'autre;

9. **Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à** :

a) Préparer pour le 1er décembre un plan détaillé pour désarmer les ex-FAR/Interahamwe et éliminer la menace qu'elles constituent. Il sera demandé à la MONUC de fournir un soutien pour la planification et la mise en œuvre subséquente en accord avec son mandat et ses moyens. Le plan sera communiqué au Gouvernement rwandais au 1er décembre 2007;

b) Lancer d'urgence des opérations militaires pour démanteler les ex-FAR/Interahamwe comme organisation génocidaire militaire en RDC. Ces opérations devraient être conduites simultanément avec les opérations de démantèlement des autres groupes armés illégaux au Nord et au Sud-Kivu;

c) Identifier et utiliser les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le plan dans ses aspects militaires;

d) Le plan inclura les éléments suivants :

i) Réactivation et optimisation, parallèlement à l'exercice de la pression militaire, des efforts destinés à sensibiliser les éléments des ex-FAR/Interahamwe à déposer les armes et à rentrer au Rwanda;

ii) Relocalisation temporaire des éléments des ex-FAR/Interahamwe désarmés dans des centres de réception/sites de cantonnement en RDC; enregistrement par la MONUC selon les procédures DDRRR existantes et rapatriement de ceux qui choisissent de rentrer au Rwanda;

iii) Éloigner de la frontière avec l'aide des organisations internationales concernées des éléments des ex-FAR/Interahamwe désarmés, qui ne souhaitent pas rentrer au Rwanda et qui ne sont pas recherchés pour génocide par la justice rwandaise ou le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), jusqu'à ce que leur condition soit régularisée;

iv) Arrestation et transfert au TPIR ou au Rwanda de ceux poursuivis pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre;

e) S'abstenir de toute déclaration de soutien à tout groupe armé en RDC;

f) Rendre public le contenu de ce communiqué conjoint;

10. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à :

a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser sa frontière et empêcher l'entrée ou la sortie de membres de tout groupe armé, en particulier de

celui du chef de milice dissident Nkunda, et d'empêcher que toute forme de soutien – militaire, matériel ou humain– soit fourni à aucun groupe armé en RDC;

b) Transmettre au Gouvernement de la RDC et à la MONUC une liste des génocidaires recherchés (toutes catégories);

c) S'abstenir de toute déclaration de soutien à tout groupe armé en RDC;

d) Encourager par le biais de programmes appropriés les membres des ex-FAR/Interahamwe et leurs proches à regagner leur pays et faciliter leur réintégration socioéconomique effective;

e) Rendre public le contenu de ce communiqué conjoint;

11. **Le Gouvernement de la RDC et le Gouvernement du Rwanda s'engagent à prendre ou renforcer les mesures suivantes** :

a) Établir un contrôle frontalier strict et empêcher tout mouvement transfrontalier illicite de combattants ou de recrues, de matériel militaire, de soutien alimentaire ou médical, pour aucun groupe armé;

b) S'abstenir d'aider ou tolérer tout groupe armé (en armant, facilitant les mouvements, permettant le recrutement, finançant, autorisant la présence, etc.);

c) Appeler les Congolais associés aux ex-FAR/Interahamwe à les quitter immédiatement et définitivement; les combattants désarmés, qui seront reconnus comme étant Congolais ou éligibles pour acquérir la nationalité congolaise en conformité avec la législation nationale, ne seront pas soumis au rapatriement; ceux-ci seront enregistrés et une liste les identifiant sera transmise au Gouvernement du Rwanda;

d) Coopérer afin de traduire en justice tous ceux qui seront accusés d'avoir commis des crimes de génocide, des crimes de guerre, ou des crimes contre l'humanité;

e) S'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et permettre le retour des réfugiés chez eux;

f) Les deux pays s'engagent à soutenir et à faciliter l'octroi d'assistance humanitaire aux civils en détresse, quelle que soit leur appartenance politique ou ethnique;

g) S'engager à réduire autant que possible l'impact négatif pour les populations civiles des opérations décidées contre les ex-FAR/Interahamwe et à prendre toute mesure appropriée pour la protection des civils et s'assurer que leurs forces respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme;

h) S'engager à partager de manière continue par le biais des mécanismes bilatéraux existants toute information sur la mise en œuvre de ses actions;

i) Rendre public le contenu du présent communiqué conjoint;

12. **Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement du Rwanda appellent les partenaires internationaux témoins de ce communiqué conjoint, et les autres partenaires des deux parties sur lesquels elles se mettront d'accord, à** :

a) S'engager à mobiliser le soutien nécessaire pour aider à la mise en œuvre des engagements exprimés dans ce communiqué;

b) Soutenir activement la protection des civils et fournir l'assistance humanitaire nécessaire aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux populations dans la détresse;

13. La MONUC protégera, conformément à son mandat, la population civile de l'impact négatif des opérations menées contre les ex-FAR/Interahamwe et s'assurera du respect des normes internationales en matière de droit international humanitaire et des droits de l'homme;

14. Les signataires de ce communiqué appellent le Conseil de sécurité à adopter d'urgence une résolution mettant en place des sanctions contre les ex-FAR/Interahamwe et appellent tous les États Membres à s'opposer aux collectes de fonds, à la mobilisation et aux activités de propagande des ex-FAR/Interahamwe;

15. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne, les États-Unis et l'Afrique du Sud faciliteront et suivront, avec les représentants des deux parties et les autres partenaires des deux parties sur lesquels elles se mettront d'accord, la mise en œuvre du présent communiqué.

Nairobi, le 9 novembre 2007

Pour le Gouvernement
de la République démocratique du Congo,
Le Ministre d'État aux affaires étrangères
(*Signé*) Antipas **Mbusa Nyamwisi**

Pour le Gouvernement du Rwanda,
Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Charles **Murigande**

Pour l'Organisation des Nations Unies,
Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques
(*Signé*) Haile **Menkerios**

Pour l'Union européenne,
Le Représentant spécial
(*Signé*) Roeland **van de Geer**

Pour les États-Unis d'Amérique,
Le Conseiller spécial pour la résolution
des conflits de la Secrétaire d'État adjointe
aux affaires africaines, Jendayi Frazer,
Département d'État
(*Signé*) Timothy **Shortley**